

## **Conférence ministérielle de l'OMC à Cancun, 10 au 14 septembre 2003**

### **Le monde a besoin non d'une libéralisation des investissements, mais d'une régulation des sociétés transnationales**

#### **Petit parcours historique**

La pression exercée actuellement par certains pays développés – notamment l'Union européenne, le Japon, le Canada et la Suisse – pour un accord sur les investissements à l'OMC, n'est pas un hasard. Elle s'inscrit dans une logique et un processus historique lié à l'émergence du paradigme néolibéral au début des années 80.

Les investissements directs à l'étranger (IDE) – rachats-fusions d'entreprises et création de capacités productives – représentaient 20% du PIB mondial en 2000 contre 6,1% en 1980. Leur croissance est une bonne mesure de la montée en puissance des sociétés transnationales (STN). Principaux acteurs et premiers bénéficiaires de la mondialisation, ces STN – au nombre de 65'000 selon la Cnuccd – réalisent le quart du revenu mondial, contrôlent les deux tiers du commerce international de marchandises, 80% des terres cultivées pour l'exportation et la grande part des brevets.

#### **Volonté régulatrice dans les années 70**

Vu le poids de ces STN, la question se pose de la régulation de leurs investissements et activités, notamment dans les pays du Sud. Elle était déjà à l'ordre du jour dans les années 70. A cette époque, de nombreux gouvernements des pays en développement ont adopté une attitude critique à l'égard des multinationales et exprimé la volonté de contrôler leurs activités. Ils estimaient que les intérêts des STN ne coïncidaient pas forcément avec ceux de leurs populations ni avec leurs objectifs de développement.

De fait, les principaux efforts de régulation sont venus alors des organisations internationales :

- en 1974, les Nations Unies ont mis sur pied une commission et un Centre sur les sociétés transnationales. Dès 1977, elles ont commencé à élaborer un « code de conduite », ayant pour but d'établir des lignes directrices et des garde-fous pour le comportement des STN dans les pays-hôtes. Équilibré, le projet de 1986 contient des dispositions assez complètes régulant l'entrée et les opérations des STN, définissant leurs obligations en termes de participation au capital, transfert de technologies, usage de produits et ressources locaux, protection de la balance des paiements ;
- en 1977, l'Organisation internationale du travail (OIT) a également élaboré une Déclaration tripartite définissant un certain nombre de principes concernant les entreprises multinationales et leur politique sociale.

Dès cette époque, emmenés par les Etats-Unis, les pays développés – gros exportateurs de capitaux d'où viennent la plupart des grandes STN – ont regardé d'un mauvais œil ces efforts de régulation. Leur principal forum et lieu de résistance était l'OCDE. Celle-ci a élaboré deux codes sur la libéralisation des mouvements de capitaux et, en 1976, adopté des Lignes directrices pour les entreprises multinationales. Ces principes – revus et corrigés depuis lors – ne représentaient pas et n'ont jamais constitué une tentative réelle de contrôler les STN. Volontaires, dépourvus de réel mécanisme de mise en œuvre, ils étaient avant tout une parade au code de conduite débattu à l'ONU et aux critiques envers les TNC.

#### **Virage néo-libéral dès les années 80**

Les choses vont changer dans les années 80. L'heure est alors à l'ouverture et à la libéralisation des marchés. Par choix ou nécessité (crise de la dette, pressions du FMI et de la Banque mondiale),

nombre de gouvernements du Sud vont changer de politique, plus soucieux d'attirer les investissements étrangers que de les réguler. Sous la pression des Etats-Unis, les efforts des années 70 vont peu à peu s'enliser. Le code de conduite des Nations Unies sur les STN ne sera jamais adopté et le Centre dissout en 1992. Depuis lors, le travail onusien sur les investissements a été repris par la Cruced, mais avec un autre agenda axé d'abord sur la promotion des IDE.

Ces deux dernières décennies ont été marquées par une double évolution, qui aboutit à une forme de séparation entre les droits et les devoirs des investisseurs, les premiers étant inscrits dans le droit international, les seconds laissés au bon vouloir des capitaines d'industrie.

D'une part, sur le plan des normes sociales et environnementales pour les entreprises, on est passé d'une volonté de régulation intergouvernementale à une autorégulation volontaire. Ces dix dernières années ont ainsi vu la prolifération de codes de conduite à géométrie variable, généralement sans mécanisme de mise en œuvre contraignant ni contrôle indépendant, comme par exemple le Pacte mondial de l'ONU.

D'autre part, concernant l'extension des droits et de la marge de manœuvre des investisseurs, on a assisté à une multiplication des initiatives visant la création de régimes d'investissements libéralisés et sécurisés. Cela à deux niveaux :

- via des traités bilatéraux ou régionaux – on en compte actuellement pas moins de 2100, dont le plus connu et controversé est l'Accord de libre-échange nord-américain (Alena) ;
- via des projets d'accords multilatéraux au sein de l'OCDE – notamment l'Accord multilatéral sur les investissements (AMI) – et de l'OMC.

Après l'échec de l'AMI en 1998, l'OMC est devenue le nouveau lieu stratégique des partisans d'un accord sur les investissements. De fait, dès 1982 (à l'époque, il s'agissait des Etats-Unis), puis au cours de l'Uruguay Round (1986-1994), les pays développés ont essayé d'inclure les investissements dans les accords du GATT devenu aujourd'hui l'OMC. Ils y sont en partie parvenus, puisque plusieurs accords (AGCS sur les services, TRIMS sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce, TRIPS sur la propriété intellectuelle) contiennent des dispositions qui libéralisent les investissements directs à l'étranger, accroissent les droits des investisseurs en réduisant les capacités régulatrices des Etats. Un accord spécifique sur les investissements viendrait compléter cet arsenal, avec à la clé ce mécanisme contraignant de mise en œuvre et de sanction que constitue l'organe de règlement des différends.

Mes collègues vous diront plus avant pourquoi l'OMC n'est pas le lieu adéquat pour un accord sur les investissements. Ce qui est sûr, c'est que – étant donné la nature et les principes fondamentaux de l'OMC (traitement national et nation la plus favorisée) – un tel accord ne pourrait être que déséquilibré en termes de droits et d'obligations respectifs des investisseurs et des pays-hôtes, et contraire à un développement durable et équitable.

Ce dont nous avons besoin n'est pas un accord sur les investissements – définissant les droits des investisseurs à l'égard des pays-hôtes – mais un cadre légal international permettant de réguler les STN dans leurs investissements et activités, de les obliger à rendre des comptes sur les implications sociales et environnementales de leurs opérations, donc de garantir que les investissements contribuent effectivement aux objectifs de développement durable.

Le lieu pour cela n'est pas l'OMC, mais l'ONU. Le projet de normes sur « la responsabilité en matière des droits de l'homme des sociétés transnationales et autres entreprises » élaboré par la Sous-

Commission des droits de l'homme ainsi que la Déclaration du Sommet de Johannesburg sur le développement durable (Rio +10), qui prévoit dans l'un de ses articles une convention sur la responsabilité des entreprises, pourraient fournir les bases d'un tel cadre régulateur.

*Michel Egger, Alliance Sud, Tél. 021 612 00 95/97*